

**DÉCISION (UE) 2020/2025 DU CONSEIL****du 4 décembre 2020****relative à la position à prendre, au nom de l'Union européenne, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne une modification de l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE****(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 194, en liaison avec l'article 218, paragraphe 9,

vu le règlement (CE) n° 2894/94 du Conseil du 28 novembre 1994 relatif à certaines modalités d'application de l'accord sur l'Espace économique européen <sup>(1)</sup>, et notamment son article 1<sup>er</sup>, paragraphe 3,

vu la proposition de la Commission européenne,

considérant ce qui suit:

- (1) L'accord sur l'Espace économique européen <sup>(2)</sup> (ci-après dénommé «accord EEE») est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994.
- (2) Conformément à l'article 98 de l'accord EEE, le Comité mixte de l'EEE peut décider de modifier l'annexe IV de l'accord EEE.
- (3) Le règlement (UE) 2017/2195 de la Commission <sup>(3)</sup> doit être intégré dans l'accord EEE.
- (4) Il y a donc lieu de modifier l'annexe IV de l'accord EEE en conséquence.
- (5) Il convient que la position de l'Union au sein du Comité mixte de l'EEE soit fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'EEE,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

*Article premier*La position à prendre, au nom de l'Union, au sein du Comité mixte de l'EEE en ce qui concerne la modification qu'il est proposé d'apporter à l'annexe IV (Énergie) de l'accord EEE est fondée sur le projet de décision du Comité mixte de l'EEE <sup>(4)</sup>.*Article 2*

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles, le 4 décembre 2020.

*Par le Conseil*  
*Le président*  
M. ROTH

---

<sup>(1)</sup> JO L 305 du 30.11.1994, p. 6.

<sup>(2)</sup> JO L 1 du 3.1.1994, p. 3.

<sup>(3)</sup> Règlement (UE) 2017/2195 de la Commission du 23 novembre 2017 concernant une ligne directrice sur l'équilibrage du système électrique (JO L 312 du 28.11.2017, p. 6).

<sup>(4)</sup> Voir le document ST 12942/20 à l'adresse suivante: <http://register.consilium.europa.eu>